LIVRY PARTICIPATIF

OBSERVATOIRE INDEPENDANT
DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
ET DES QUARTIERS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Livry-Gargan, le 25 novembre 2026

Pavillon Dionnet : un nouvel IME ne justifie pas, à lui seul, la destruction d'un patrimoine historique

La nécessité d'accueillir dignement les enfants ne dispense pas d'examiner les alternatives, les conditions d'implantation et l'utilisation des fonds publics.

Le permis de construire n° 0930462600021, accordé le 1er octobre 2026 au 61, avenue du Consul-Général-Nordling, prévoit 1 533 m² de construction nouvelle et la démolition de 297 m² de bâti. Livry Participatif demande, avant toute démolition, que soient exposés les besoins réels de l'IME, les autres sites étudiés, les conditions financières et le sort d'un patrimoine que la Ville avait elle-même reconnu comme remarquable.

Un bâtiment historique, et non un simple terrain à bâtir
Édifié en 1810, face au Château de la Forêt, le pavillon Dionnet est un rare témoin de l'architecture pavillonnaire du début du XIXe siècle le long de l'ex-RN3. C'est dans cette demeure familiale que Jean-Pierre Dionnet, Moebius, Philippe Druillet et Bernard Farkas ont engagé en 1975 l'aventure de Métal Hurlant et des Humanoïdes Associés, dont l'influence culturelle s'est étendue internationalement, au-delà de la bande dessinée, dans les domaines graphiques, musical et cinématographique. La conservation du seul portail ne préserverait ni la maison, ni le lieu où cette histoire s'est écrite, faisant perdre à la ville un élément clef de son histoire.

Un patrimoine protégé en 2015, puis laissé se dégrader
En inscrivant le pavillon parmi les bâtiments remarquables de son PLU de 2015, la municipalité en reconnaissait l'intérêt patrimonial. Pourtant, depuis son acquisition par la mairie en 2012, il est resté inoccupé et s'est progressivement dégradé, comme le montre le suivi photographique de Livry Participatif. À notre connaissance, aucun programme substantiel de conservation ou de restauration n'a été rendu public ; seules des interventions ponctuelles de fermeture et de dépose d'éléments, nuisant davantage au bâtiment, sont documentées. L'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales confie pourtant au maire la conservation et l'administration des propriétés communales. Une question s'impose alors : quelles mesures de protection et d'entretien ont-elles été prises avant que la vétusté soit invoquée pour justifier la démolition ?

Ce qu'est réellement l'IME et ce que le programme doit démontrer
L'IME de Livry-Gargan est un établissement public médico-social communal, juridiquement distinct de la Ville et doté d'une autonomie administrative et financière. Ses besoins de locaux adaptés sont légitimes. L'ARS a autorisé le 7 juin 2024 une capacité de 61 places : 39 en accueil de jour, 15 en prestations en milieu ordinaire et 7 dans une unité maternelle autisme implantée en école. Ces places ne correspondent pas à 61 enfants présents en permanence sur un seul site, même si les équipes intervenant hors les murs ont besoin de locaux.
Le concours de maîtrise d'œuvre lancé en mars 2025 par EPPH 93 mentionne 998 m² de surface utile, 400 m² d'espaces extérieurs et cinq stationnements, pour 3,53 M€ HT de travaux estimés. Les 1 533 m² figurant au permis correspondent à une autre définition de surface. Le programme fonctionnel doit être rendu public pour justifier les espaces d'accueil, de calme, de soins et les besoins de transport.

Au bord de la RD933 : sécurité des enfants, calme et qualité de vie en cause – Une implantation non conforme aux recommandations de la H.A.S.

En conseil municipal, le maire de Livry-Gargan a opposé aux élus ayant refusé la cession un argument purement émotionnel : « Les familles apprécieront ». Il a ainsi fait le choix de présenter la construction d'un nouvel IME et la préservation du pavillon comme des exigences incompatibles, sans démontrer pourquoi l'accueil des enfants et la mise en place d'un nouvel IME, remplaçant l'existant, imposerait la destruction de ce patrimoine.

Accueillir dignement les enfants suppose justement de leur offrir les meilleures conditions. Or, le terrain du pavillon Dionnet borde la RD933, voie officiellement classée à grande circulation. Au-delà du seul enjeu de sécurité routière, cette localisation soulève des interrogations particulières pour un établissement accueillant des enfants dont certains présentent une forte sensibilité au bruit, aux stimulations sensorielles et aux situations génératrices de stress.

En effet, **la Haute Autorité de santé rappelle**, dans ses recommandations de janvier 2026 relatives à l'autisme, l'importance de limiter les distractions sonores, **de prévenir les surstimulations et de prévoir des espaces adaptés** permettant aux enfants de retrouver le calme nécessaire à leur bien-être et à leurs apprentissages. Conditions que le site choisi ne réunit évidemment pas.

Au-delà des nuisances sonores, la proximité d'un axe très fréquenté impose d'examiner attentivement la sécurité des déplacements, les conditions de dépose et de reprise des enfants par les transports adaptés, les cheminements piétons et la protection des espaces extérieurs.

Une bonne isolation du bâtiment peut atténuer certaines nuisances, mais ne règle pas les contraintes liées à sa localisation. **Livry Participatif demande donc que soient rendues publiques les études acoustiques, les évaluations des risques routiers et les mesures prévues pour garantir aux enfants un environnement sécurisant et apaisant. Ces critères doivent être comparés à ceux d'autres implantations envisageables au niveau de l'intercommunalité.**

Un ensemble immobilier traité comme du foncier « à récupérer »
En 2012, la Ville a acquis pour 664 401 € un ensemble d'environ 1 701 m² comprenant le pavillon. En 2025, la vente de 1 504 m² à l'IME a été autorisée pour 490 000 €, assortie d'une servitude d'accès gratuite. Les périmètres étant différents, cet écart ne constitue pas une perte financière démontrée. Il appelle toutefois une expertise immobilière à assiette comparable intégrant l'évolution du marché local depuis 2012, le bâti existant et ses possibilités de reconversion.

L'avis du Domaine du 21 mai 2025, établi sans visite du site et sans prise en compte de la valeur historique et culturelle des lieux, présente le bien comme de simples « terrains » et une maison de 1810 à démolir. Il estime le foncier à 526 400 €, en déduit 40 200 € de démolition et retient environ 486 000 € en « récupération foncière ». La démolition est ainsi présupposée par l'évaluation ; le scénario d'une conservation valorisée n'est pas chiffré. Or un ensemble immobilier et culturel à préserver n'est pas un simple terrain à débarrasser de son bâti.

Qui décide, qui finance, et qui paiera la démolition ?
Le maire de Livry-Gargan, Pierre-Yves Martin, préside aussi le conseil d'administration de l'IME, conformément au régime des établissements publics communaux. Cette double fonction est légale en elle-même, mais appelle une traçabilité précise : délibérations de chaque personne publique, modalités de négociation et convention fixant le rôle d'EPPH 93 doivent être accessibles.

La délibération de juillet 2025 évoque, sous conditions, une aide à l'investissement de l'ARS de 3 457 426 €, une contribution d'Améthyste de 300 000 € et un emprunt de 2 516 630 €. Elle ne précise pas qui paiera effectivement la démolition, dont 40 200 € ont apparemment déjà été retranchés de la valeur estimée du terrain. Qui commandera les travaux, pour quel coût final et sur quel budget ? La mairie va-t-elle payer une démolition pour laquelle il semble qu'elle ait déjà consenti une déduction sur le prix de vente ?

La cohérence territoriale suppose l'examen d'autres scénarios
La fermeture de la clinique Vauban et la reconversion de La Roseraie témoignent des mutations du patrimoine sanitaire local. Ces sites ne sont ni nécessairement disponibles ni automatiquement adaptés à l'IME. Mais les démarches de reconversion, notamment à La Roseraie, rendent indispensable un inventaire comparatif des possibilités de réemploi et d'implantation.

Trois scénarios doivent être comparés : implanter l'IME sur un autre site adapté ; intégrer le pavillon dans un projet révisé ; ou transférer l'IME ailleurs pour permettre une reconversion culturelle du pavillon. Qualité d'accueil, sécurité, coûts, délais et patrimoine doivent être évalués selon les mêmes critères.

1926–2026 : un avertissement historique que Livry ne devrait pas oublier
Alors que Livry-Gargan célèbre en 2026 le quadricentenaire de la naissance de Madame de Sévigné, la destruction du pavillon Dionnet est autorisée. Le 16 mai 1926, au tricentenaire de la Marquise, Henry Bordeaux déplorait déjà, à Livry et au nom de l'Académie française, la quasi-disparition de l'abbaye qui lui était liée. Il rappelait que « l'oubli du passé est mauvais conseiller » et regrettait qu'on n'ait pas su réemployer cet ensemble, par exemple à des fins sanitaires ou sociales. Les derniers vestiges de l'abbaye ne disparaîtront que dans les années 1960. Un siècle plus tard, Livry Participatif s'interroge : avons-nous tiré les leçons de cette disparition, en sacrifiant aujourd'hui un des derniers témoins de l'ex RN3 de l'architecture pavillonnaire du début du XIXe siècle et le lieu de création d'un mouvement artistique à la répercussion internationale, ayant influencé la culture graphique, musicale et cinématographique de certaines œuvres culte de la culture populaire internationale contemporaine. Rappelons également que ce pavillon appartient aussi à l'histoire de l'émancipation et du droit des femmes en ayant vu la création de Ah Nana, premier magazine de Bande dessinées pour adulte féminin et féministe.

Nos demandes avant toute démolition
Livry Participatif demande de surseoir à la démolition et de rendre publics le dossier complet du permis, le programme fonctionnel ainsi que les études sur le bruit, la qualité de l'air et la sécurité des accès et des transports adaptés aux besoins des enfants. Elle demande également la publication des délibérations de l'IME, du plan de financement actualisé, de l'acte de cession et de l'identité du responsable de la démolition. Enfin, les diagnostics techniques, les devis de restauration et l'historique des dépenses d'entretien et de sécurisation depuis 2012 doivent être communiqués, avec une expertise immobilière comparant conservation et démolition. Les familles, les professionnels et les acteurs du patrimoine doivent participer à une analyse contradictoire.

Disposer d'un IME adapté est une exigence. Démontrer que sa réalisation impose la disparition du pavillon Dionnet en est une autre.